

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 15 mars 2013

**Service instructeur**  
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2013-3-10-4

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**  
  
**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)**

Résumé : Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) sont expressément prévues par la Loi visant à la mise en oeuvre du droit au Logement. Le Département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), accorde des aides financières aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement, ainsi que pour la prise en charge des factures impayées d'énergie. Il soutient aussi ces ménages au travers de mesures individuelles d'ASLL.

Dans ce cadre, des conventions de partenariat liant le Département du Haut-Rhin aux associations suivantes ont été conclues en 2012 : ACCES, ALEOS, APPONA 68, CAROLINE BINDER, ESPOIR COLMAR, ESPOIR MULHOUSE devenue APPUIS au 1er janvier 2013.

Ces associations ont sollicité la reconduction du soutien financier du Département pour l'année 2013 au titre de l'ASLL.

Le rapport a pour objet la signature de conventions départementales de partenariat avec ces Associations pour l'année 2013, ainsi que la fixation de la subvention maximale pouvant être allouée à chaque Association.

2 090 000€ ont été inscrits au budget 2013 du Département pour abonder le FSL qui, dans son budget interne a réservé une enveloppe financière de 502 650 € en faveur de ces associations. La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire comptable et financier par délégation, procèdera au versement des subventions correspondantes aux Associations en fonction de la réalisation des mesures ASLL.

Le Département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), intervient pour attribuer des aides financières et/ou des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

L'ASLL a pour objectif d'apporter aide et soutien à la personne ou à la famille ayant des difficultés économiques et/ou sociales, afin de favoriser et permettre une insertion dans un parc de logements diversifiés. Ces mesures constituent des prestations mises en œuvre par les travailleurs sociaux au bénéfice des ménages lorsque ceux-ci présentent des problématiques logement justifiant l'intervention d'un tiers spécialisé dans ce domaine : loyers impayés, consommation de fluide élevée, taille du logement non compatible avec les revenus ou la composition familiale.

Les Associations ACCES, ALEOS, APPONA 68, CAROLINE BINDER, ESPOIR COLMAR et APPUIS ont sollicité, pour l'année 2013, la reconduction du financement du Département du Haut-Rhin, en faveur de cette action.

Pour les activités en matière d'ingénierie sociale, financière et technique qui intègrent aussi l'ASLL, un agrément de la Préfecture du Haut-Rhin a été délivré à ces associations.

Le budget du FSL consacré à l'Accompagnement Social Lié au Logement est prélevé sur la contribution allouée par le Département du Haut-Rhin. En 2013, il s'élève à un montant maximum de 502 650 €, et se répartit en fonction de la durée d'une mesure ASLL et du nombre d'interventions par territoire.

Durée et coût d'une mesure ASLL :

- la mesure ASLL d'une durée de 6 mois :
  - 2 040 € exercée à COLMAR et MULHOUSE,
  - 2 940 € exercée en-dehors de COLMAR et MULOUSE,
- la mesure ASLL d'une durée de 3 mois :
  - 1 020 € exercée à COLMAR et MULHOUSE,
  - 1 470 € exercée en-dehors de COLMAR et MULHOUSE.

Des conventions sur la base du modèle ANNEXE I seront signées entre chaque association et le Département du Haut-Rhin.

Chaque convention précise le cadre et le territoire d'intervention des associations, l'enveloppe financière réservée par le FSL dans le cadre de la réalisation de cette mission, ainsi que les relations avec le FSL, service prescripteur des mesures ASLL. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, renouvelable par voie d'avenant.

Tableau récapitulatif du nombre maximum de mesures ASLL par Association

TERRITOIRE ASSOCIATION	Colmar/Mulhouse Nombre de mesures ASLL		En-dehors de Colmar et Mulhouse Nombre de mesures ASLL	
	6 mois	3 mois	6 mois	3 mois
ACCES	30	10	14	10
ALEOS	15	8	5	6
APPONA 68	5	0	0	3
CAROLINE BINDER	6	5	9	0
ESPOIR COLMAR	36	20	9	5
APPUIS	33	11	13	7
<b>TOTAL des mesures</b>	<b>125</b>	<b>54</b>	<b>50</b>	<b>31</b>

La subvention maximum allouée à chaque Association au titre de l'année 2013, est accordée sur la base de cette répartition territoriale. Elle est prélevée sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales qui assure la gestion financière et comptable par délégation.

Subvention maximum par Association :

- Association ACCES :	127 260 €
- Association ALEOS :	62 280 €
- Association APPONA 68 :	14 610 €
- Association CAROLINE BINDER :	43 800 €
- Association ESPOIR COLMAR :	127 650 €
- Association APPUIS :	127 050 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- 1) d'approuver et d'autoriser le versement maximum sur le fonds F.S.L. des subventions aux associations en fonction de la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel, conformément aux montants indiqués ci-avant,
- 2) d'approuver le modèle d'avenant joint en ANNEXE au rapport,
- 3) de m'autoriser à signer les avenants aux conventions conformément à ce modèle, avec chacune des six associations précitées agréées au titre de l'ASLL individuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

**AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT**  
**ASSOCIATION ....**  
**DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**  
**POUR L'ACTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) INDIVIDUEL**  
**ANNEE 2013**

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

**Et**

L'Association ....., représentée par son Président, Monsieur ....., ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente et la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016 approuvé le 7 décembre 2011,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1<sup>er</sup> avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2013,
- VU la demande de subvention de l'Association .... du .... pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU l'arrêté n° .... du .... portant agrément de l'Association .... délivré par la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU le rapport à la Commission Permanente du ...

Préambule

Par convention du ..., les parties ont défini les modalités de versement, par le Département, d'une contribution financière à l'association ... dans le cadre de la mise en oeuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement.

Conformément à l'article 19 de cette convention, le montant maximum de la contribution financière du Département est fixé annuellement.

Article 1er : Contribution du Département

L'article 19 de la convention du ... est complété comme suit :

« Au titre de l'année 2013, le FSL réservera une enveloppe financière de ...€, pour la réalisation par l'Association ... de ... mesures ASLL réparties selon le tableau ci-après :

	COLMAR/MULHOUSE		EN-DEHORS DE COLMAR / MULHOUSE	
Durée de la mesure ASLL	6 mois	3 mois	6 mois	3 mois
Nombre de mesure ASLL	...	...	...	...

Dans le cadre de cette enveloppe financière, des modulations sur la répartition des mesures ASLL pourront être apportées par l'Association. »

Article 2 : Mise en oeuvre de la convention

L'article 25 de la convention du ... est modifié comme suit :

« Date d'effet et durée : Pour la réalisation des mesures ASLL à mettre en oeuvre par l'Association au titre de l'année 2013, la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée d'un an. »

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du ... demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, à COLMAR, le

Pour l'Association ...

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général